

À VOUS LA RÉGION

NOUVEAU  
DISPOSITIF  
RÉGIONAL D'AIDE  
À L'ÉDUCATION  
ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE



FAITES  
ENTRER LA  
CULTURE

dans les lycées et  
CFA d'Île-de-France!

2 APPELS  
À PROJETS  
JUSQU'AU



9 AVRIL 2018



14 MAI 2018

[www.iledefrance.fr/culture](http://www.iledefrance.fr/culture)

 **iledeFrance**

TERRE DE  
CULTURE



L'éducation artistique et culturelle (EAC) favorise le développement de l'esprit critique et de la curiosité. Elle contribue à l'épanouissement des jeunes, tout en créant les conditions de leur émancipation et de leur entrée dans la citoyenneté. Elle repose sur trois piliers : acquisition de connaissances, pratique artistique et rencontre des œuvres et des artistes.

En complément des enseignements et des actions éducatives pensées dans le temps scolaire ou périscolaire, la nouvelle politique éducative et culturelle de la Région Île-de-France vise à donner aux lycéens et aux apprentis un meilleur accès à l'offre artistique et culturelle, en vue de leur réussite scolaire et professionnelle.

Dans cet objectif, la Région a conçu un dispositif innovant : lancé en janvier 2018 sous forme d'appel à projets, il consiste à soutenir les acteurs culturels pour mener des actions structurantes auprès des lycées et des CFA. En outre, un label « Lycée art et culture » sera mis en place.

Cette politique repose sur une collaboration étroite avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture. Non seulement elle complète et appuie l'aide qu'apporte la Région Île-de-France aux projets portés par les établissements scolaires dans le cadre du budget d'autonomie, mais elle renforce le développement des dispositifs d'éducation artistique et culturelle existants.

**AVEC LA RÉGION, FAITES ENTRER  
LA CULTURE DANS LES LYCÉES !**





## >> À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

- **Aux lieux culturels de proximité** (volet « CREAC ») pour encourager la découverte de l'offre culturelle proche des lieux de vie.
- **Aux institutions culturelles à rayonnement régional ou national** (volet « Programme EAC ») pour porter des programmes culturels et artistiques diffusables sur l'ensemble du territoire francilien et lutter contre l'isolement des populations les plus éloignées de l'offre culturelle.
- **Aux équipes artistiques, artistes, opérateurs et lieux culturels** (volet « Soutien aux actions ponctuelles d'EAC ») pour offrir une expérience artistique dans le cadre de projets plus ponctuels.

## >> QUELS SONT LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF ?

**Le nouveau dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA » vise à construire des liens entre les établissements scolaires et les structures culturelles. Il poursuit les objectifs suivants :**

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle du territoire francilien.
- Généraliser l'éducation artistique et culturelle pour tous les lycéens et apprentis.
- Être complémentaire avec les programmes de l'Éducation nationale.
- Faire découvrir aux jeunes les métiers des arts et de la culture.
- Encourager le développement de l'esprit critique des jeunes et leur permettre d'acquérir une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur scolarité.

### **Un label « Lycée art et culture »**

Afin d'encourager et de valoriser les lycées engagés dans une démarche d'éducation artistique et culturelle, la Région propose la création d'un label « Lycée art et culture ».



## >> QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

### Pour les trois volets

- Gratuité des actions pour les lycées/CFA et non-cumul avec les deux autres volets.
- Respect des trois piliers de l'EAC.
- Travail de coconstruction des parcours avec des équipes éducatives pluridisciplinaires.
- Impact du projet sur le développement de l'autonomie et de la créativité des élèves.
- Capacité du projet à rayonner sur l'ensemble de l'établissement et à entrer en résonance avec différentes disciplines scolaires.
- Capacité du projet à enclencher une dynamique durable avec les établissements scolaires partenaires.

Priorité sera donnée aux projets qui concernent au moins deux classes par établissement et qui incluent des établissements accueillant des publics éloignés de la culture (zones rurales ou territoires « politique de la ville », lycées professionnels ou CFA...).

### Volet « Programme EAC »\*

- Projet d'une durée de douze mois, renouvelable deux fois.
- Il doit concerner au moins cinq lycées/CFA franciliens, situés dans au moins deux départements différents, dont un en grande couronne.
- Il doit concerner plusieurs classes d'un même établissement scolaire

### Volet « Soutien aux actions ponctuelles d'EAC »\*

- Projet ponctuel de deux à dix mois, sur une année scolaire.
- Il doit concerner soit deux lycées/CFA franciliens, soit trois classes d'un même établissement.
- Il doit comprendre plusieurs actions constituant un parcours pour les élèves.

### Volet « CREAC »\*

- Projet d'une durée de trois ans, renouvelable.
- Il doit être établi en partenariat avec au moins trois lycées/CFA franciliens en zone urbaine ou deux lycées/CFA en zone rurale, situés à proximité du lieu concerné par le projet.
- Il doit inciter à ce que le lien créé entre les lieux et les établissements scolaires se concrétise par la signature d'une convention de jumelage.

\* Les bénéficiaires doivent être soutenus financièrement par au moins un partenaire public autre que la Région Île-de-France.



Dans le cadre de l'étude sur le patrimoine de ses lycées, la Région invite les structures culturelles à organiser des projets autour de l'histoire, l'architecture et la mémoire des établissements.

## >> COMMENT EST CALCULÉE L'AIDE ?

### Volet « Programme EAC »

- une subvention régionale de 70 % maximum, dans la limite de 150 000 €.

### Volet « Soutien aux actions ponctuelles d'EAC »

- une subvention régionale de 70 % maximum, dans la limite de 25 000 €.

### Volet « CREAC »

- une subvention régionale de 70 % maximum du projet, dans la limite de 50 000 € par an.

Une partie des coûts de fonctionnement de la structure culturelle et des coûts de transport liés aux projets pourront être pris en charge dans le calcul de l'aide régionale.

## >> COMMENT OBTENIR LE SOUTIEN RÉGIONAL ?

- Dépôt du dossier, pour l'année scolaire 2018-2019, sur la plateforme des aides régionales:
  - **avant le 9 avril 2018** pour le volet « soutien aux actions ponctuelles d'EAC »,
  - **avant le 14 mai 2018** pour les volets « CREAC » et « Programmes d'EAC ».
- Contact Région :  
**eac@iledefrance.fr**
- Documents à fournir :
  - Dossier de candidature dûment complété sur la plateforme des aides régionales,
  - Budget prévisionnel du projet,
  - Documents relatifs à la structure culturelle et aux dépenses liées au projet.
- Instruction du dossier par les services, puis vote en Conseil régional de septembre 2018 pour 2018-2019.

### Déploiement du budget d'autonomie pour les projets portés par les lycées

La Région développe son soutien aux projets d'innovation éducative et pédagogique portés par les lycées, grâce à l'octroi d'un budget d'autonomie. Celui-ci permet aux équipes pédagogiques plus de souplesse pour nouer des partenariats avec des structures culturelles et proposer des parcours à l'ensemble des élèves. Jusqu'à la généralisation du budget d'autonomie dans les lycées publics, la Région Île-de-France lance un appel à projets en direction des lycées afin de soutenir les projets notamment culturels portés par les équipes éducatives.



## Les autres dispositifs régionaux en faveur de l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et CFA



### Cinéma et audiovisuel

- **Lycéens et apprentis au cinéma**
  - 46 000 élèves participants dans 461 établissements d'Île-de-France.
- **Ciné-débats dans les lycées et CFA**
  - 200 établissements participants en 2018.
- **Résidences d'aide à l'écriture d'un scénario**
  - 7 résidences en lycée en 2017.



### Spectacle vivant et musique

- **Première Seine, tremplins rock lycéens**
  - 4 groupes lauréats en 2017.
- **L'Orchestre national d'Île-de-France**
  - 25 lycées en 2016.



### Arts plastiques et numériques

- **Flash Collection**
  - 20 000 élèves dans 20 établissements.



### Littérature

- **Prix littéraire des lycéens, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle**
  - 40 classes et 1 200 élèves concernés chaque année.
- **La Quinzaine de la librairie**
  - 1 249 élèves en 2017.
- **Leçons de littérature (nouveau dispositif régional 2018)**
  - 30 lycées en 2018, puis une centaine chaque année.
- **Visite du salon Livre Paris**
  - 5 560 lycéens et apprentis participants en 2017.
- **Résidences d'écrivain**
  - 3 lycées en 2017.



### PLUS D'INFOS SUR L'ENSEMBLE DE CES DISPOSITIFS :

[www.iledefrance.fr/aides-culture-jeunes](http://www.iledefrance.fr/aides-culture-jeunes)  
rubrique « Aides et services »



#### Région Île-de-France

2 rue Simone Veil  
93 400 Saint-Ouen  
Tél. : 01 53 85 53 85

[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

**RegionIleDeFrance**

**@iledefrance**

**iledefrance**